

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES FABRE  
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT**

---

A.D Pers. n° 2005-1028

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-572 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FABRE, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 4 par lequel la délégation de signature conférée à Monsieur Jacques FABRE peut être exercée par les chefs des subdivisions départementales chacun en ce qui le concerne est ainsi modifié :

- Verdun sur Garonne : Monsieur Christian DUCLOS en remplacement de Monsieur Guy BELLEVAL, admis à la retraite.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 14 septembre 2005

Le Président,

\*  
\* \*